

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Transports, Déplacements et Accessibilité

### ■ Séance du 30 Juin 2016

629

### ■ Approbation du nouveau Règlement Intérieur de la RTM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La RTM, est un Etablissement Public à caractère industriel et commercial, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 23 juin 1986. Elle a succédé à la RATVM, régie par le décret n° 50-780 du 24 juin 1950 et son règlement intérieur.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, instituée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 avec prise d'effet au 31 décembre 2000, s'est substituée à la Ville de Marseille dans l'exercice de sa compétence relative au transport et s'est vue, dans ce cadre, transférée la RTM.

Par suite de sa création par la loi n° 2014.58 du 27 janvier 2014, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence se substitue à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans l'exercice de sa compétence relative à la mobilité. Tous les moyens mis en œuvre par la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole pour assurer cette compétence se trouvent ainsi transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence (article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La RTM est ainsi rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la mobilité sur son territoire, compétente à ce titre pour la détermination du règlement intérieur de la RTM.

Les statuts aujourd'hui en vigueur sont ceux approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 10 décembre 2010.

Aussi, il apparaît nécessaire de revoir certaines de ses dispositions afin de substituer formellement la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La raison sociale de la RTM est ainsi mise en cohérence avec le périmètre de compétence de son Autorité Organisatrice.

Des ajustements de rédaction sont apportés pour tenir compte de l'évolution du Code des transports, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code des Marchés Publics, et des préconisations de la Chambre régionale des Comptes émises dans son dernier rapport.

Par ailleurs, le nombre de représentants de l'Autorité Organisatrice au Conseil d'Administration de la RTM est porté de 9 à 10, fixant désormais l'effectif total du Conseil d'Administration à 18 membres au lieu de 17.

Compte tenu de ce qui précède, le tableau comparatif ci-annexé met en regard la version en vigueur du règlement intérieur et la version nouvelle, et y associe divers commentaires explicatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 003-2438/10/CC de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 10 décembre 2010 approuvant le règlement intérieur de la RTM ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Qu'il convient de revoir les dispositions du règlement intérieur de la Régie des Transports de Marseille ;

##### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé le nouveau règlement intérieur de la Régie des Transports Métropolitains ci-annexé qui se substitue au règlement intérieur du 13 décembre 2010.

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacement, Transports

Jean-Pierre SERRUS

Pour enrôlement,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN